

**LE CENDRE**

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Date et heure de la séance : 20 décembre 2023 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 9

Absents : 0

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL, Florian CATINOT, Jacques DUBOISSET, Thibaut FABRY et Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN, Christelle GERMAIN, Sabrina LARRIEU, Adrienne LIBIOUL, Christel MARCHENAY et Aurélie MEJEAN-LAPAIRE – M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS et Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER, Jean-Paul PRESLE, Hervé PRONONCE et Jean-François RAZAVET – Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jacqueline BOLIS – M. Damien BONJEAN procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Jean-Paul PRESLE – M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY – M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Christelle MARCHENAY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Jacques DUBOISSET.

**Absents** :**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE**N° 23/12/20/004****OBJET : Rétrocessions et cessions de voies et dépendances**

Monsieur PRESLE rappelle la démarche qui avait été entreprise par la commune au début des années 2000 pour la réorganisation de la voirie communale. Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2004, la commune a approuvé cette proposition de répartition et d'intégration des voies et dépendances privées, ainsi que celle d'incorporer systématiquement au domaine public communal la voirie et ses dépendances ouvertes à la circulation publique.

Néanmoins, si le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des voies et dépendances et validé le nouveau tableau de classement de la voirie en résultant, les formalités nécessaires n'ont pas été réalisées. Il est donc nécessaire de régulariser les cessions entre la commune et les copropriétaires d'associations syndicales libres lorsque celles-ci existent encore.

Le conseil municipal a délibéré le 16 novembre 2023 afin de mettre à jour la liste des espaces privés ouverts au public afin de les intégrer dans le domaine privé communal.

Durant l'année 2023, certains dossiers ont pu être traités ; d'autres cessions ou intégrations ne pourront se faire directement avec les associations syndicales libres qui n'existent plus. De fait, la commune va entreprendre la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ces parcelles et intégrer d'office dans le giron communal les voies restées privées jusqu'à ce jour.

| <u>Dossier n°</u> | <u>Dénomination</u>  | <u>Numéros de parcelles</u>                 |
|-------------------|--|---|
| <u>1</u>          | <u>JOLY ET CIE</u><br><u>(Le Grand Champ)</u>              | AI 576                                      |
| <u>2</u>          | <u>ASL LA RIVIERE</u><br><u>(Lotissement La Rivière)</u>   | AK 152, 212 et 225                          |
| <u>3</u>          | <u>SCI LA RIVIERE</u><br><u>(Lotissement La Rivière)</u>   | AK 144, 159 et 258                          |
| <u>4</u>          | <u>SATEC</u><br><u>(Lotissement Bel Horizon)</u>           | AL 103, 141, 151, 336, 337, 338, 339 et 340 |
| <u>5</u>          | <u>SCI LA SAUNIÈRE</u><br><u>(Lotissement La Saunière)</u> | AM 331                                      |
| <u>6</u>          | <u>LA RIBEYRE</u>  | AK 177                                      |

Monsieur PRESLE rappelle les différentes phases de la procédure selon les dispositions des articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *Constat du Maire par procès-verbal provisoire de l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci, ainsi qu'à la recherche dans le fichier immobilier ou au livre foncier des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce constat précise la nature des désordres et doit être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés.*
- *Notification aux propriétaires s'ils existent.*
- *Communication ouverte par le biais de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.*

- Bilan à l'issu des trois mois de publicité à compter de l'exécution de ces mesures de publicité.
- Second constat du Maire par procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste de la parcelle.
- Saisie du Conseil Municipal pour déclarer officiellement la parcelle en état d'abandon manifeste.

Une fois cette procédure achevée, la commune saisira les services du cadastre afin d'intégrer à l'espace public ces espaces privés. Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de voirie, sera également sollicitée par la commune afin de prendre en compte ces voies et leurs dépendances dans le but de les entretenir et ainsi assurer une continuité de suivi de ces espaces comme l'a fait la commune depuis des décennies.

Monsieur PRESLE indique que ce point a été présenté à la Commission « urbanisme » le mardi 12 décembre 2023.

De fait, Monsieur PRESLE propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme, à signer tous les actes de vente permettant de réaliser les cessions des voies privées.
- **de réaliser** la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour intégrer d'office les voies privées présumées rester sans propriétaire connu à ce jour.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à saisir les services du cadastre pour l'intégration des voies privées dans l'espace public.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à saisir Clermont Auvergne Métropole dans la bonne prise en compte de l'entretien de ces espaces, une fois les voies privées intégrées à l'espace public.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,

**Karine VALLUY**

Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 21 décembre 2023  
Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

La Directrice Générale des Services,

**Carline SOULIGOUX.**

